

La circulation en hiver

2023-2024



Département des Alpes de Haute-Provence

2 460 km de routes départementales

Le décret n° 2020-1264 instaure l'obligation de détenir dans son véhicule des équipements spéciaux en période hivernale pour les voitures, véhicules utilitaires, autocars, campings-cars comme les poids lourds. Cette obligation s'étend de la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, 182 communes sont soumises à cette obligation pour l'hiver 2023-2024.

- Communes du département soumises à l'obligation (182)
- Communes du département non-soumises à l'obligation (16)

Le salage et le déneigement ne sont pas assurés la nuit, entre 21h et 4h. En journée, les moyens mis en œuvre par le Département sont importants mais ne permettent pas d'intervenir partout simultanément, ni de remettre systématiquement les chaussées au noir. Le Département a défini 3 niveaux de priorité d'intervention :

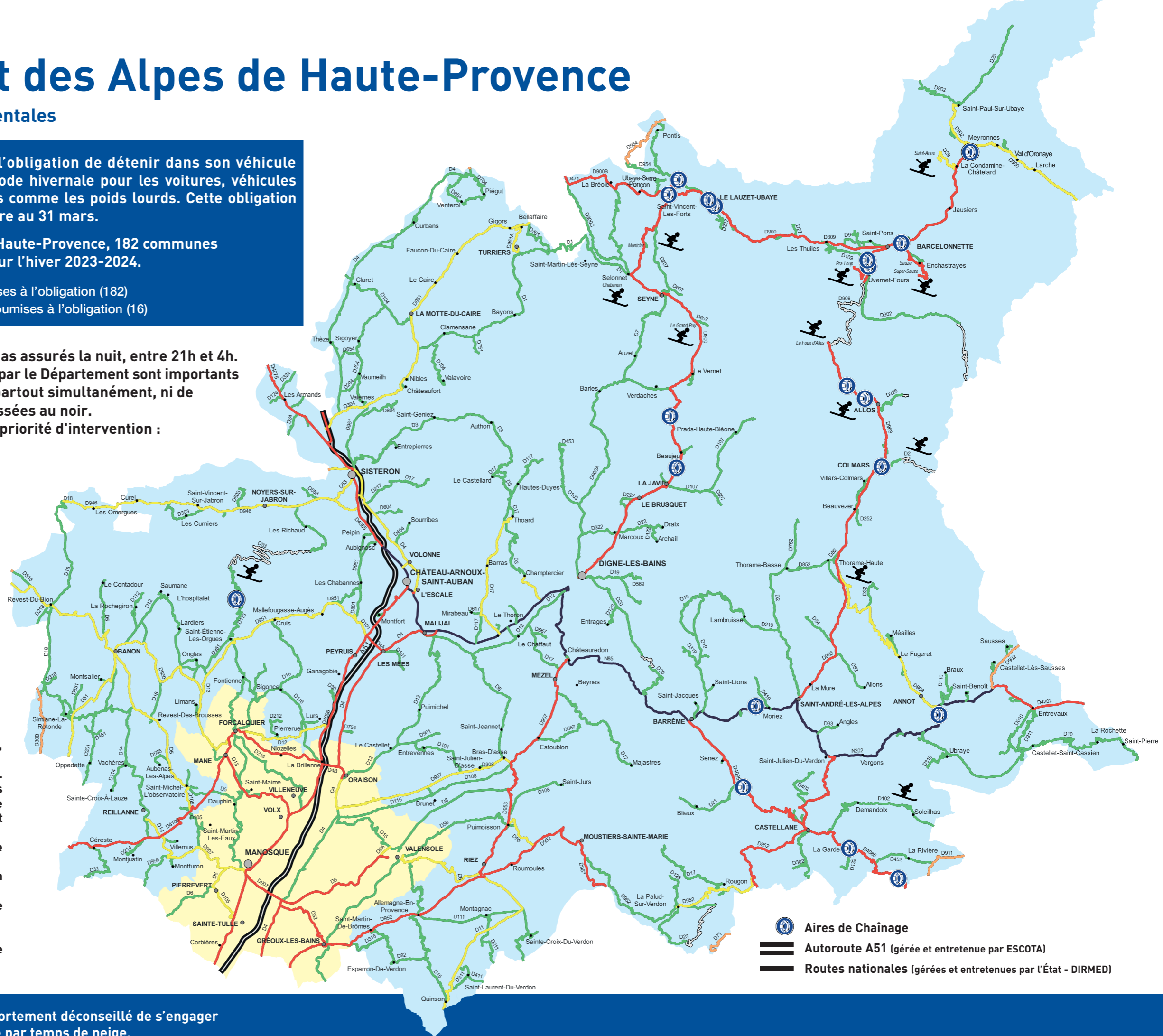
Routes départementales gérées et entretenues par le Conseil départemental :

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- fermées l'hiver
- Stations de ski
- Routes déneigées par le Conseil départemental voisin

Le déneigement des voies communales relève de la commune concernée.

Les conseils de sécurité pour circuler en hiver

- Vérifiez l'état de votre véhicule (freins, éclairages, essuie-glaces...).
- Prférez les itinéraires déneigés en priorité.
- Prévoyez un « kit de survie » : de bonnes chaussures, des gants, une pelle à neige, une raclette, des couvertures, de l'antigel, un produit antigivre, une lampe de poche.
- Ne dépassez pas une saieuse en cours de traitement.
- Respectez scrupuleusement la signalisation et les distances de sécurité.
- Soyez vigilant, une route sèche peut être glissante.
- Équipez votre véhicule de 4 pneus contact.
- Prévoyez une paire de chaîne dans le coffre de la voiture et apprenez à les monter.



- Aires de Chaînage
- Autoroute A51 (gérée et entretenue par ESCOTA)
- Routes nationales (gérées et entretenues par l'État - DIRMED)

La circulation peut être difficile. Il est très fortement déconseillé de s'engager dans les cols ou sur les routes de montagne par temps de neige.

La Viabilité Hivernale en chiffres* :







1,3 M€ (personnel compris)
250 agents et 35 saisonniers
95 véhicules (saleuses, déneigeuses)
100 intervenants extérieurs
3 à 6 000 tonnes de sel

* estimation, varie suivant la rigueur de l'hiver

Où s'informer ?

- www.inforoute04.fr pour les routes départementales
(des caméras autonomes ont été installées dans tout le département aux endroits stratégiques pour visualiser les conditions de circulation sur les routes départementales)
- **Bison futé** : www.bison-fute.gouv.fr pour les routes nationales et autoroutes
- Autoroute A51 : www.vinci-autoroutes.com - tél : 3605 (cout d'un appel local)
- Météo France : www.meteofrance.com
- En cas d'urgence, contactez le 112

L'hiver est là, les "bons réflexes" s'imposent !

Conditions de circulation	Comportement du conducteur	Équipement du véhicule
 Normales	ATTENTION : Risque de brusques changements de conditions de circulation	PNEUS HIVER conseillés (CHAÎNES À NEIGE dans le coffre)
 Délicates	RALENTIR Le danger et le risque d'accident sont réels	Roulez en PNEUS HIVER (CHAÎNES À NEIGE dans le coffre)
 Difficiles	INFORMEZ-VOUS Équipez votre voiture ou ne partez pas	Roulez avec des roues équipées de CHAÎNES À NEIGE
 Impraticables	NE PARTEZ PAS !	